

# RÈGLEMENT TOURNOI DE SIXTE

## Article 1 – Modalités du tournoi

Le SC SONGEONS organise, le lundi 09 juin 2025, un tournoi de sixte qui aura lieu de 10H à 18H au stade municipal de Songeons. Le tournoi est dit « open » donc ouvert à tous, licenciés ou non de la Fédération Française de Football, à partir de 15 ans (catégories U15, U18, séniors, vétérans, masculines et féminines ou mixte). Le tournoi est **limité à 32 équipes**.

Les équipes sont composées d'un (1) gardien de but, de cinq (5) joueurs de champ et le cas échéant d'un (1) remplaçant avec un **nombre maximum de sept (7) joueurs par équipe**.

Tout **transfert de joueurs** d'une équipe à une autre est **interdit**. Seuls les gardiens pourront officier dans plusieurs équipes et uniquement en tant que gardien. Seuls les joueurs figurant sur la fiche d'inscription pourront prendre part au tournoi. Le remplacement d'un joueur pourra se faire à tout moment du match.

Il est préférable que chaque joueur d'une même équipe porte le même maillot afin d'améliorer le confort des équipes sur le terrain. A défaut, les organisateurs pourront mettre à disposition des équipes, à titre exceptionnel, un jeu de chasubles qui devra leur être restitué à la fin de chaque match.

Les équipes devront se présenter quarante-cinq (45) minutes avant le début du tournoi à la table de marque, soit à neuf heures et quinze minutes (9H15), afin de finaliser leur inscription.

## Article 2 – Annulation du tournoi

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler le tournoi en cas d'inscriptions insuffisantes d'équipes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons.

Les organisateurs préviendront alors le responsable de chaque équipe inscrite et les droits d'inscription lui seront restitués.

## Article 3 – Inscription des équipes

L’engagement des équipes est composé de la fiche d’inscription dument complétée et du paiement des droits d’inscription (60€ par équipe). L’inscription de l’équipe au tournoi vaut acceptation du présent règlement par l’ensemble des membres de l’équipe. En cas de forfait d’une équipe pendant le tournoi, les droits d’inscription restent acquis au SC SONGEONS.

## Article 4 – Organisation des matches

Les matches se dérouleront sur deux grands terrains en herbe, décomposés en demi-terrains (de type football à 8), soit quatre (4) terrains. Les équipes seront réparties en X poules, par tirage au sort, chaque équipe disputant ses matches de classement sur le terrain qui lui sera attribué lors de l’annonce micro avant chaque rencontre. Les organisateurs, par le biais des arbitres du tournoi, se réservent le droit de déclarer une équipe forfait si cette dernière ne se présente pas rapidement au terrain qui lui a été attribué. Les équipes disputeront N-1 matches de classement (N étant le nombre d’équipes composant la poule). Pour faire jouer régulièrement chaque équipe, il est décidé de faire jouer la première journée de chaque poule, puis la deuxième journée de chaque poule, etc...

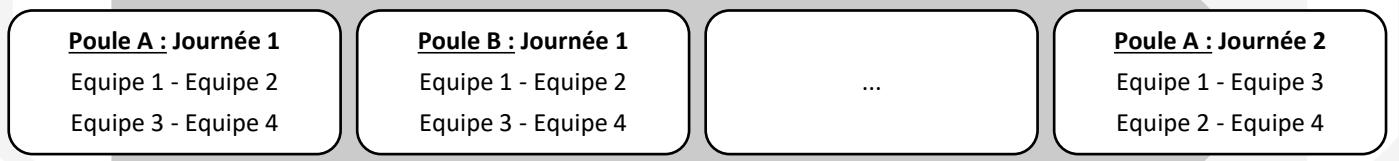


Figure illustrant l’organisation des matches dans le temps

**La durée des matches de poule sera déterminée selon le nombre d’équipes.** A partir de la phase à élimination directe, la durée des matches sera **déterminée par les organisateurs** et pourra être rallongée, une mi-temps pourra même être instaurée lorsque la durée du match sera jugée suffisamment longue.

**Le classement s’effectue comme suit :**

- Victoire = 3 points
- Match nul = 1 point
- Défaite / Forfait = 0 point

**Pour la principale :** les deux (2) premiers de chaque poule accèdent à la phase à élimination directe. Si le nombre d'équipes n'est pas suffisant, il sera fait appel au(x) meilleur(s) troisième(s). **Le nombre d'équipes accédant à la compétition dite « principale » sera déterminé en fonction du nombre de poules et d'équipes.** A partir du nombre d'équipes qualifiées, le format de la suite de la compétition sera adapté par les organisateurs (phase de poule supplémentaire ou élimination directe).

En cas d'égalité de points à l'issue de la phase de poule, les équipes seront départagées comme suit afin déterminer le second de la poule :

1. Résultat de la rencontre ayant opposée les deux équipes concernées
2. Meilleure différence de but
3. Meilleure attaque (nombre de buts inscrits)
4. Tirs au but (selon les règles déterminées par les organisateurs)

Dans le cas de figure où certaines équipes classées troisièmes de leur poule devraient être sélectionnées dans la compétition dite « principale », il sera procédé comme suit :

1. Meilleure différence de but
2. Meilleure attaque (nombre de buts inscrits)
3. Tirs au but (selon les règles déterminées par les organisateurs)

**Les organisateurs se réservent le droit de modifier certains critères ou d'utiliser des critères supplémentaires si des équipes sont encore à égalité.**

**Pour la consolante :** les autres équipes restantes seront reversées dans la compétition dite « consolante ». En fonction du nombre d'équipes restantes, la phase dite « consolante » débutera soit par une phase de poule ou une phase à élimination directe.

Si toutefois, *et uniquement dans le cas d'une phase à élimination directe*, le nombre d'équipes ne permet pas de se retrouver dans un format de type huitièmes ou quarts de finale, certaines équipes pourront être exemptées du premier tour selon les critères suivants :

1. Meilleure différence de but
2. Meilleure attaque (nombre de buts inscrits)
3. Tirs au but (selon les règles déterminées par les organisateurs)

**Les organisateurs se réservent le droit de modifier certains critères ou d'utiliser des critères supplémentaires si des équipes sont encore à égalité.**

A partir de la phase à élimination directe, en cas d'égalité à la fin du match, les équipes seront départagées par une série de tirs au but (dont le nombre sera déterminé par les organisateurs). S'il y a égalité à l'issue du nombre de tir déterminé, la série continue, un tir par un tir selon la logique de la mort subite, jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur.

**Les organisateurs de ce tournoi se réservent le droit de modifier les conditions énumérées précédemment si le nombre de poules ou d'équipes ne permet pas de poursuivre le tournoi sur un format traditionnel.**

## Article 5 – Règles du jeu

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels ou bénévoles. Le port de protège-tibias est vivement recommandé.

Les règles du jeu sont celles du football à 8, avec quelques modifications ou précisions :

- Suppression du hors-jeu.
- Une ligne délimite la zone dans laquelle le gardien peut saisir le ballon à la main.
- Toute faute dans la surface sera sanctionnée d'un penalty.
- Le gardien doit dégager à la main, sauf après une sortie de but (« six-mètres »).
- Tous les coups francs sont directs (sauf si faute liée au dégagement au pied du gardien).
- Sur coup franc, tout joueur adverse devra se trouver au minimum à 6 mètres du ballon.
- Les touches se font à la main.
- Les équipes feront un tirage au sort avec l'arbitre pour définir celle qui donnera le coup d'envoi du match.
- Les règles de football concernant la passe au gardien sont appliquées.

Tout joueur sanctionné d'un carton rouge pour motif grave (faute violente, coup à l'adversaire ou arbitre...) ne pourra pas participer à la suite du tournoi. En cas de fraude ou de bagarre d'une équipe, celle-ci sera exclue du tournoi.

## Article 6 – Litige

Tout litige non prévu par le présent règlement sera tranché par les organisateurs, seuls compétents. Les décisions seront sans appel.

## **Article 7 – Responsabilités**

Chaque représentant d'équipe est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline de son équipe en toute circonstance.

Le SC SONGEONS, organisateur du tournoi, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux joueurs du fait de leur participation au tournoi.

Chaque joueur doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).

## **Article 8 – Nom d'équipe**

***Tout nom d'équipe à caractère raciste, injurieux, insultant... est proscrit***

## **Article 9 – Divers**

Les barbecues sauvages sont interdits pour raison de sécurité. **La restauration et la buvette seront assurées sur place.**

**Sporting Club Songeonnais**

**24 rue du Maréchal de Boufflers**

**N° Affiliation FFF : 509039**

**SIRET : 49015696500017**

**RNA : W601000484**

**Nathalie DEGARDIN, la présidente de l'association**